

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olagne, Maire de la commune.

**Présents :** **Olagne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Bayon Marguerite Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Alègre Carlos, Richon Isabelle, Delattre Nicolas, Besset Grégory, Plenet Jaouen, Mantelin Julien,**

**Absents excusés :** **Barbe Monique**, pouvoir à **Parat René, Lebailly Laurence**, pouvoir à **Caule Suzanne, Auternaud Audrey**, pouvoir à **Moreau Catherine, Valancony Tiphaine**, pouvoir à **Peyrache Agnès, Martin Grégoire**, pouvoir à **Cohen Jean-Philippe, Boyer Anne,**

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

**Secrétaire de séance :** **Mayot Vincent**

**Membres en exercice : 22      Présents : 16      Pouvoirs : 5      Votants : 21**

**D2023-064 – Schéma directeur de l'éclairage public**

Vu la délibération D2021-048, en date du 13 septembre 2021, validant l'opération de modernisation et de rénovation de l'éclairage public.

Vu la délibération D2022-033 validant le plan de financement du schéma directeur d'éclairage public.

Entendu l'exposé de Madame Peyrache Agnès, concernant le souhait d'anticiper la mise en place d'horloges astronomiques sur l'ensemble des armoires de commandes, permettant ainsi une meilleure gestion de l'éclairage et de l'extinction des installations d'éclairage public.

Le montant de ces travaux va être retiré du financement du schéma général pour être payé à part. Le montant du bon de commande passé par le SDE07 s'élève à 34.716,92 € TTC (28.930,77 € HT) qui fera l'objet d'une aide de 50 % du HT. Le reste à charge pour la commune sera donc de 14.465.39 €, auxquels il faudra ajouter 2,5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la réalisation des travaux ci-dessus exposés,  
AUTORISE Monsieur le maire, à payer au SDE07 les sommes dues au titre de ces travaux, par anticipation du schéma directeur d'éclairage public

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,